

Les chiffres clefs de la délinquance des mineurs 2007

Présentation de la DPJJ

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est la direction de la justice des mineurs. Pour cela, elle :

- contribue à la **rédaction des textes concernant les mineurs délinquants et les mineurs en danger** : projets de lois, décrets et divers textes d'organisation ;
- **apporte aux magistrats une aide permanente à la décision, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger**, notamment par des mesures dites " d'investigation " permettant d'évaluer la situation des mineurs ;
- **met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans les 1 500 structures de placement et de milieu ouvert** (300 structures du secteur public, 1 200 du secteur associatif habilité) ;
- **assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier mineur ou en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ;**
- **contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées** qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.



Au quotidien, les professionnels de protection judiciaire de la jeunesse mènent des **actions d'éducation, d'insertion sociale, scolaire et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil** et de leur famille.

Sources

Ministère de l'Intérieur : Institut national des hautes études de sécurité (INHES) & Observatoire national de la délinquance (OND)

Ministère de la Justice : Secrétariat général / Sous-direction de la statistique et des Etudes.

EXPLOITATION ET CONSOLIDATION : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) / Sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens (SDPOM) / Bureau des systèmes d'information (BSI)

Renseignements

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

SERVICE DE LA COMMUNICATION

ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

13, place Vendôme

75042 PARIS CEDEX 01

Téléphone 01 44 77 69 78 / **Télécopie** 01 44 77 70 60

Courriel cellule-communication.dpjj@justice.gouv.fr

Site Internet www.justice.gouv.fr

Crédits photos - Graphisme - DPJJ-Cellule Comm / SCICOM - C. Montagné - E. Agullera



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

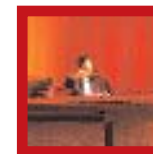


SEPTEMBRE 2008



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA
PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE
CHIFFRES CLEFS



Les chiffres clefs de la délinquance des mineurs

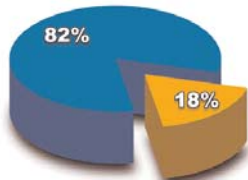
Les chiffres clefs de la délinquance des mineurs 2007

POLICE, GENDARMERIE, AVOCAT, FAMILLE DU MINEUR

Près de **213 000**

mineurs mis en cause par la police et la gendarmerie

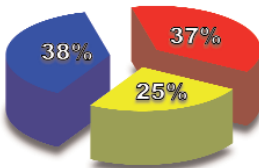
Soit 18% des 1 204 000 personnes identifiées comme auteurs présumés d'infractions en 2007



Répartition des infractions selon les auteurs présumés

- Majeurs
- Mineurs

Ces 213 000 mineurs représentent 204 000 plaintes et procès-verbaux transmises au procureur de la République



Répartition en mineurs des plaintes et procès-verbaux

- Affaires dont l'auteur accomplit des alternatives aux poursuites ordonnées
- Affaires poursuivies devant le juge des enfants ou d'instruction
- Affaires non poursuivables

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, AVOCAT, FAMILLE DU MINEUR, SERVICES DE PJJ

Près de **160 000**

mineurs présentés au procureur de la République

Soit 75% des 213 000 mineurs auteurs présumés d'infractions

Près de 53 000 mineurs ne sont pas poursuivis : affaires mal caractérisées ou sans gravité, classement sans suite.

Sur les 160 000 mineurs restants :

Près de 79 000 mineurs sont poursuivis par le procureur de la République devant le juge des enfants ou le juge d'instruction du tribunal de grande instance compétent.

Près de 81 000 mineurs font l'objet de procédures alternatives aux poursuites : rappel à la loi par le Parquet ou son délégué, médiation ou réparation pénale, dont près de 12 000 réparations prises en charge par les services publics ou associatifs de protection judiciaire de la jeunesse.

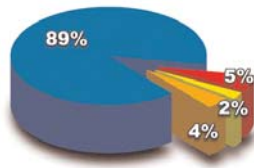
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, JUGES DES ENFANTS OU D'INSTRUCTION, AVOCAT, FAMILLE DU MINEUR, SERVICES DE PJJ

Près de **79 000**

mineurs présentés devant une juridiction pour mineurs ou le juge d'instruction

Soit 49% des 160 000 mineurs présentés au procureur de la République

- Près de 69 000 mineurs font l'objet d'une décision de suivi en milieu ouvert.
- Près de 4 500 mineurs font l'objet d'une décision de placement hors de leur famille.
- Près de 2 000 mineurs font l'objet d'une décision de placement dans un établissement renforcé ou fermé.
- Près de 3 500 mineurs sont incarcérés au titre de la détention provisoire ou de l'exécution de peine.



Répartition des mineurs confiés aux services de PJJ

- Mineurs suivis par un éducateur dans leur famille
- Mineurs en foyer ou en famille d'accueil
- Mineurs placés en hébergement renforcé ou fermé
- Mineurs incarcérés

JUGES DES ENFANTS OU D'INSTRUCTION, AVOCAT, FAMILLE DU MINEUR, SERVICES DE PJJ

Près de **89 000**

mineurs pris en charge par les services publics ou associatifs de PJJ

Soit 67 % des 160 000 mineurs faisant l'objet d'une décision du procureur de la République ou d'un juge

Près de 79 000 mineurs font l'objet d'un suivi par un éducateur intervenant auprès des familles ou dans l'environnement habituel des mineurs dont près de 32 000 réparations prises en charge par les services de PJJ dans le cadre d'une mesure de réparation incluant les 12 000 réparations ordonnées par le procureur de la République au titre de l'alternative aux poursuites.

Près de 6 500 mineurs sont pris en charge dans des structures d'hébergement : établissements de placement éducatif, centres éducatifs fermés, familles d'accueil...

Près de 3 500 mineurs sont suivis en détention par des éducateurs de la PJJ, soit dans des maisons d'arrêt, soit dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).

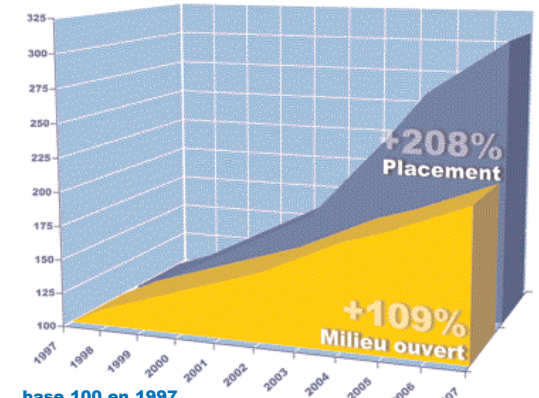
Délais de prise en charge

De la notification judiciaire à la prise en charge par les services de protection judiciaire de la jeunesse

- 17 jours** pour les enquêtes avec intervention dans les familles.
- 21 jours** pour un suivi de longue durée en milieu ouvert, dans la famille.
- 4 jours** pour les investigations sans intervention dans les familles.

- Moins de 1 jour** pour les mineurs accueillis dans les établissements éducatifs ou en famille d'accueil.
- Moins de 1 jour** pour les mineurs accueillis en centres éducatifs avec contrôles de jour et de nuit.

Prise en charge des mineurs

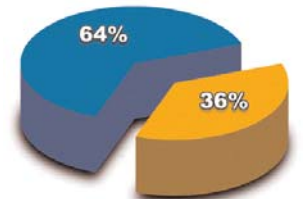


- Mineurs faisant l'objet d'un placement dans des structures d'hébergement : établissements de placement éducatif, centres éducatifs fermés, familles d'accueil ...
- Mineurs faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert, par un éducateur intervenant auprès des familles ou dans l'environnement habituel

Récidive et réitération

64% des mineurs qui font l'objet d'une décision pénale ne commettent pas de nouvelle infraction dans l'année qui suit.

61% des mineurs placés en centres éducatifs fermés multirécidivistes ou multiréitérants ne sont pas mis en cause pour une nouvelle infraction dans l'année qui suit la fin de leur placement.



- Répartition des récidives et réitérations un an après le suivi
- Mineurs non récidivistes/réitérants
 - Mineurs récidivistes/réitérants

POLICE et GENDARMERIE

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE (Parquet)

JURIDICTION POUR MINEURS ou JUGE D'INSTRUCTION (Siège)

SERVICES DE PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE